

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

Ministère de la Transition écologique et  
solidaire

---

**Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature**

**Arrêté du 19 décembre 2019**

**portant déclassement d'une parcelle relevant du domaine public fluvial du Drac –  
Commune de Claix (département de l'Isère)**

NOR : TREL1922826A

*(Texte non paru au journal officiel)*

**La ministre de la Transition écologique et solidaire,**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2141-1,

Vu le rapport du directeur départemental des territoires de l'Isère en date du 18 juin 2019,

Vu l'estimation du directeur départemental des finances publiques de l'Isère en date du 28 mai 2019,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Est déclarée inutile aux besoins de la gestion du domaine public fluvial et déclassée la parcelle située sur la commune de Claix, cadastrée section AL 452, d'une superficie de 2079 m<sup>2</sup>.

**Article 2**

La parcelle mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> fait l'objet d'une remise aux services de France Domaine de l'Isère.

### **Article 3**

Le préfet de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du ministère.

Fait le 19 décembre 2019

Pour la ministre de la Transition écologique et solidaire  
et par délégation,  
La directrice adjointe auprès du directeur de l'eau et de la biodiversité  
Simone SAILLANT